

CONDITIONS GENERALES **ETS MOURGES DEPANNAGE SAS**

Le fait, par nous clients, de passer commande par téléphone, ou autre implique l'acceptation de nos conditions générales de dépannage et de remorquage et la renonciation à toutes clauses contraires de leurs documents commerciaux.

En aucun cas, ce Bulletin non timbré ne peut servir d'acquit, les éventuelles réclamations formulées au-delà d'un délai de 24 heures après la livraison ou l'intervention sur le véhicule ne seront pas admises.

Le montant du travail demandé sera réglé comptant et entièrement au lâchage du véhicule.

Conformément à l'article 1948 du Code civil, le véhicule pourra être retenu par l'entreprise jusqu'au paiement intégral de la facture. Il sera fait droit de rétention et privilège sur la totalité de la chose (le véhicule) ou titre du véhicule tant qu'il n'est pas désintéressé de l'intégralité de son dû, si modique que soit la somme. En aucun cas, le client ne peut réclamer d'indemnités d'immobilisation.

Contrôle de l'essence ou gasoil et des équipements :

La responsabilité du professionnel n'est engagée que pour la quantité de carburant contrôlée en présence du client, de son mandant ou de son mandataire. Il en est de même en ce qui concerne les équipements, appareils et accessoires fixés sur le véhicule. Il ne répond pas du vol des objets laissés par le client dans son véhicule : le client doit bien vérifier son véhicule ainsi que ses équipements. Le professionnel décline toute responsabilité sur d'éventuelles disparitions.

L'enlèvement du véhicule s'effectue à la suite de votre demande ou de celles des services de police. Il doit être exécuté, compte tenu des impératifs de circulation, dans les délais les plus rapides, ce qui exclut toute expertise préalable contradictoire du véhicule pris en charge. En cas d'accident pendant le tractage ou le portage occasionnant des détériorations au véhicule pris en charge, seuls les dommages consécutifs au-dit accident seront examinés par nos assureurs. A cet effet, le propriétaire du véhicule enlevé s'engage à n'effectuer aucune réclamation en cas de non-accident caractérisé de la circulation et en cas d'accident à accepter sans restriction le rapport d'expertise après accident des experts de nos assureurs.

Les situations et conditions variées, ordinaire ou extraordinaires créées par les pannes ou accident de véhicules peuvent amener, voire contraindre nos préposés à prendre des mesures exceptionnelles pour assurer le sauvetage de personnes ou d'animaux du ou des véhicules dans les délais les plus brefs, ou bien lorsqu'il s'agit de dégager sur requête des services de police ou pompiers, les voies de circulations encombrées par des véhicules en panne ou accidentés.

De ce fait, le dépannage/remorquage peut être considéré comme un louage de services présentant un caractère particulier.

Par suite de la position des services où notre intervention est nécessaire, des risques d'aggravation peuvent survenir et des dommages se produire à ces mêmes véhicules ou à leur chargement, de même que des dommages peuvent être occasionnés aux propriétés d'autrui lorsque les conditions de dépannage/remorquage rendront leur accès nécessaire.

Dans tous les cas ci-dessus énumérés et pour les raisons indiquées, nous déclinons toutes responsabilités quant aux conséquences dommageables pouvant résulter de nos interventions, soit aux biens des tiers ; soit au matériel à secourir et à son chargement.

Les véhicules sont mis au parking-stockage aux frais du client.

Les frais supplémentaires occasionnés par des conditions de travail anormales : lieux non appropriés ; risques divers etc... restent à la charge du client.

En « Poids Lourds », le temps sera compté à partir du départ de la dépanneuse jusqu'à son retour au garage.

En cas de retard de paiement, toutes sommes dues, même à terme, deviendront de pleine droit, immédiatement exigibles et porteront intérêts aux taux de base bancaire (TBB) multiplié par 1.4 en vigueur à la date d'exigibilité de la dette, plus taxes.

Toutes contestations seront soumises exclusivement au siège de notre entreprise, et dans un délai de 30 jours. Les différents modes de règlement, d'expédition ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.